



L'ARBITRAGE EN MOINS DE 14 ANS JEU à XV ou à X (à partir du 12/10/19)

PREAMBULE

Cette organisation est OBLIGATOIRE quelle que soit la « compétition » proposée (Challenge Fédéral, Super challenge de France, tournois privés...).

Pour plus de précisions voir le document « L'arbitrage à l'Ecole de Rugby » en ligne sur le site F.F.R

CAS N°1 : Pas d'Arbitre en Cours de Formation (mineur obligatoirement) désigné par la Commission Régionale des Arbitres

ARBITRAGE

2 joueurs/arbitres titulaires du passeport en arbitrage (ou en cours de formation jusqu'à la fin de la première phase (9/12/19)) de l'équipe qui ne joue pas (si triangulaire ou quadrangulaire)

ACCOMPAGNEMENT

L'éducateur des 2 joueurs/arbitres avec le statut « d'éducateur accompagnant » est présent sur le terrain et arbitre la mêlée ordonnée et le jeu déloyal non sanctionné par les joueurs/arbitres

OPTION COMPLEMENTAIRE

L'organisateur du plateau peut demander à la commission Régionale des Arbitres de désigner un référent en arbitrage en complément du dispositif prévu (Joueurs/arbitres et éducateur accompagnant).

Ce référent en arbitrage ne remplace pas l'éducateur accompagnant, il se positionnera au bord du terrain avec pour mission la gestion des bancs de touche et le retour aux joueurs/arbitres et à leur éducateur accompagnant en fin de match pour valider les éléments positifs et proposer des évolutions.

La désignation de ce référent est compatible avec le logiciel d'Oval-e.

Chaque ligue est libre de rémunérer ou non ce référent en arbitrage.

CAS N°2 : La Commission Régionale des Arbitres à désigner un ACF mineur sur le plateau

ARBITRAGE

1 ACF mineur et 1 joueur/arbitre titulaire du passeport en arbitrage (ou en cours de formation jusqu'à la fin de la première phase (9/12/19)) de l'équipe qui ne joue pas (si triangulaire ou quadrangulaire)

ACCOMPAGNEMENT

Dès lors que la CRA désigne un ACF mineur elle doit désigner dans le même temps un arbitre référent qui accompagnera cet ACF mineur. Ce référent remplira dans un premier temps le rôle de l'éducateur accompagnant sur le terrain (arbitrage de la mêlée ordonnée et du jeu déloyal non sanctionné par le joueur/arbitre ou l'ACF mineur) puis dans un second temps il effectuera le débriefing avec le joueur/arbitre et l'ACF mineur.

L'ACF mineur et le référent seront désignés officiellement sur Oval-e (pour comptabilité dans le cadre de la chartre de l'arbitrage).

Chaque ligue est libre de rémunérer ou non l'ACF mineur et le référent en arbitrage.

CAS N°3 : Mesures particulières concernant l'arbitrage de la phase 3 du Super Challenge de France et les journées de clôture du Challenge Fédéral et du Super Challenge de France

ARBITRAGE

Arbitrage à 2 obligatoire réalisés par des arbitres désignés par la Direction Nationale de l'Arbitrage (arbitres des académies en priorité).

ACCOMPAGNEMENT

Un référent par terrain est désigné par la DNA. Ce référent reste au bord du terrain et gère les bancs de touche et réalise le débriefing en fin de rencontre avec les arbitres.

A noter : les arbitres et les référent désignés sur ces rencontres interviennent bénévolement. Leur déplacement est organisé (par la DNA) avec les équipes participantes et le club organisateur prend en charge leurs repas et leur hébergement.

IMPORTANT

Dans tous les cas le règlement appliqué est strictement celui du Rugby Educatif validé pour la saison en cours (voir site F.F.R)

Document réalisé le 15/08/19 par Philippe MARGUIN - DNA